



Direction générale  
EM

## Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2019

Le 19 décembre 2019 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX,  
Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER,  
ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FAYOL DA CUNHA,  
M. PILLET, Mme OZIEL, MM. LE ROUX, NAUDET, STUDZINSKA, MOROT-SIR,  
Mmes BAAS, THIERRY, M. DESRIVIERES

**PAR PROCURATION** : Mme FRERET à Mme UMNUS, M. HUMEAU à M. STREHAIANO,  
Mme BRASSET à Mme BONNEAU, Mme DULAS à M. ABOUT, Mme GUILLOUX  
à M. NAUDET, Mme BEROT à Mme BAAS

**ABSENT** : M. HOCINI

**SECRETARE** : MME UMNUS

**PRESENTS** : 26  
**PROCURATIONS** : 6  
**VOTANTS** : 32

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

## COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

### VOIRIE

**Rue du Petit Gril** : Une réfection de voirie (60m<sup>2</sup>) a été réalisée entre le n°10 et le n°15 de la rue.

**Rue d'Andilly**: Une réfection de voirie (environ 160m<sup>2</sup>) a été réalisée entre la place Henri Sestre et la rue de la Ferme.

**Avenue Voltaire** : Un STOP a été installé avenue Voltaire à l'angle de l'avenue de Normandie.

**Quartier Gavignot** : Depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans le quartier Gavignot, sauf desserte locale, véhicules de secours et véhicules de service. Les panneaux de signalisation ont été installés aux entrées du quartier et, pour les moins attentifs, des panneaux de rappel sont en cours d'installation.

### Environnement

**Aux Jardins familiaux du « Trou du Loup »** une distribution de compost a eu lieu le 30 novembre dernier. Trente personnes ont participé à cette opération.

### Bâtiments

Les travaux de rénovation de la toiture du **4 avenue du Général de Gaulle** sont achevés.

**Au Self Emile Roux**, l'entreprise de maçonnerie interviendra pendant les prochaines vacances scolaires pour achever les travaux de remplacement de deux portes et d'une fenêtre.

### Education

Pour les écoles maternelles et élémentaires, les vacances de Noël débuteront demain, vendredi 20 décembre, après la classe, et les cours reprendront le lundi 6 janvier 2020 au matin.

Deux classes de CM1/CM2 de l'école Emile Roux 2, une classe de CM1/CM2 de l'école Emile Roux 1 et une classe de CM2 de l'école Robert Schuman, soit 103 enfants, partiront en **classes sportives à la montagne**, au chalet « Réchastel » à La Bréole, dans les Alpes de Haute-Provence, pour une durée de 9 jours, du jeudi 16 janvier au soir au samedi 25 janvier 2020 au matin. Le transport s'effectuera en car de nuit.

### Jeunesse

**Vacances d'hiver 2020** : Les préinscriptions pour les séjours et activités se sont déroulées du 2 au 14 décembre. Il a été enregistré 168 participations au 10 décembre.

L'animation « Faut qu'ça cesse - sortons de la spirale de la violence » s'est achevée le 6 décembre et 268 jeunes ont bénéficié de cette action qui a atteint son objectif : faire prendre conscience aux jeunes des risques liés à la violence et au harcèlement. Le bilan des jeunes est positif.

Le 7 décembre se sont tenues les sélections pour le concours de danse Hip Soisy Hop, dont nous fêterons, samedi soir, le 20<sup>ème</sup> anniversaire. 12 groupes ont été retenus sur les 19 inscrits.

### Sport

La 2<sup>ème</sup> édition du Téléthon sur la ville s'est déroulée le week-end du 7 et 8 décembre sur le complexe sportif Schweitzer. Sept clubs sportifs ont participé à cette opération.

Tout au long de ce week-end, les clubs ont proposé des initiations à leur discipline, des animations et la vente des produits Téléthon.

1935.75€ de dons ont été récoltés et seront intégralement reversés à l'AFM Téléthon.

### Culture

L'Orangerie du Val Ombreux a accueilli, du 23 novembre au 8 décembre, les deux artistes photographes Sophie Patry et Minna Kokko, pour une exposition autour de la thématique de la nature et de la technique du flou intitulé Chimères.

833 personnes, dont 323 scolaires et les apprenants des ateliers sociolinguistiques du centre social des Noëls, ont participé aux différents rendez-vous et temps forts organisés pendant cette exposition.

Le traditionnel petit-déjeuner des associations se tiendra le samedi 25 janvier 2020, de 9h30 à 11h30 à l'Orangerie du Val Ombreux.

### Social - Politique de la ville

Les 19 et 26 novembre, 46 seniors ont participé à la visite des Halles de Rungis dans le cadre des sorties organisées par le service Animation Seniors.

Toujours le 26 novembre, dans le cadre de la semaine départementale « Etre parent, une aventure », initiée par le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), le Centre Social Municipal « Les Noëls » a organisé une soirée ciné-débat. Plus de 30 spectateurs ont assisté à la projection du film "l'Arbre de l'enfance", documentaire sur la parentalité.

Mercredi 4 décembre, l'Arbre de Noël des Centres sociaux a réuni 150 personnes à la salle des fêtes.

Au centre Social des Noëls, le 1<sup>er</sup> comité des usagers s'est tenu le vendredi 6 décembre, en présence de 16 personnes (3 de l'association Bien Hêtre, 9 usagers et habitants du quartier, 2 bénévoles et 2 permanents du Centre social).

Le mercredi 11 décembre, le repas de Noël destiné aux seniors a rassemblé 280 Soiséens à la salle des fêtes autour d'un déjeuner préparé par la restauration scolaire. Le repas était accompagné d'un spectacle musical.

Vendredi dernier, le 13 décembre, une soirée jeux, organisée en partenariat avec les associations « Bien Hêtre » et « les Bouchons d'Amour », et la ludothèque « A vos Jeux » de Saint Leu la Forêt a permis aux 150 participants présents de découvrir de nombreuses façons de s'amuser.

Enfin, le samedi 14 décembre de 13h30 à 17h30, l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud a organisé, en partenariat avec le bailleur I3F et le Centre social municipal « les Campanules », une opération festive intitulée « Noël dans mon Quartier ».

### Développement économique

Les animations de fin d'année organisées du 23 novembre au 7 décembre 2019 par l'Association Artisans et Commerçants de Soisy, avec le soutien de la commune, ont cette année encore rencontré un grand succès.

Que ce soit pour le manège, pour les balades en calèche ou en petit train, ou simplement pour les crêpes, le public est venu nombreux (plus de 1700 personnes !).

Grande fréquentation du marché également, le dimanche 8 décembre pour l'opération « sapins » organisée par l'association des commerçants du marché, dans une ambiance très festive !

Toujours au marché, il faut noter une nouvelle organisation, qui a permis un développement du stand de la fleuriste, un emplacement plus central pour l'un des poissonniers et l'arrivée de deux nouveaux étals : un bar à huîtres et crustacés et une nouvelle offre de fromagerie.

H  
.

**Point n°0 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2019**

Mme Baas souhaite revenir sur la page 23 du procès-verbal où il est indiqué « M. le Maire invite Mme Baas à être très prudente dans ses propos ; c'est un conseil ». Mme Baas demande des précisions à M. le Maire sur ce point. M. le Maire répond que le compte rendu retrace fidèlement les propos échangés lors du Conseil municipal et qu'il n'a rien à y ajouter ni à y retrancher.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

---

**Question n°1 : ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE**

**Rapporteur** : M. ABOUT

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du litige opposant l'association de riverains ADESOSY à la société Free Mobile et au propriétaire du terrain sur lequel une antenne pylône a été installée, l'association sollicite une subvention supplémentaire d'un montant de 4 450 €.

Cette subvention permettra de régler les derniers frais de justice engagés pour l'association dans ce contentieux définitivement clos.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention supplémentaire de 4 450 € à l'association ADESOSY.

**DELIBERATION N°2019-12-19-01**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 28 mars 2019 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances Locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention supplémentaire de fonctionnement d'un montant de 4 450 € à l'Association de Défense de l'Environnement de Soisy-sous-Montmorency (ADESOSY).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2019.

---

**Question n°2 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2020 – VERSEMENT PAR DOUZIEMES**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

M. Dachez et M. About quittent la salle.

## EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter la trésorerie des associations et organismes bénéficiant d'une subvention communale pendant l'année 2020, il apparaît nécessaire de verser par douzièmes les subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 7 623 Euros.

Cette mesure concerne les organismes et associations suivantes :

Organismes	Montant de la subvention 2019 ( € )
Tennis Club Soisy-Andilly-Margency	36 000,00
A.C.S.A.M. Athlétisme	13 500,00
Football Club	21 430,00
A.S.T.U.S.	12 000,00
Handball Club S.A.M.	12 735,00
Caisse des écoles publiques	14 500,00
Loisirs et culture	128 200,00
Ecole de musique (fonctionnement)	126 692,00
Ecole de musique (ancienneté des professeurs)	23 800,00
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380,00
Ecole de musique (chorale)	8 350,00
Le Club des Aînés de Soisy	13 500,00
A.D.P.J.	50 633,00
Centre communal d'action sociale	136 000,00
Rugby club Vallée de Montmorency Soisy	11 040,00
A S Enghien La Barre Cyclisme	11 400,00
Fanfare du cercle musical de Soisy	8 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>638 860,00</b>

Les organismes et associations percevront dès le mois de janvier 2020 des acomptes d'un douzième de la subvention qui leur a été attribuée en 2019.

Dès que le conseil municipal se sera prononcé sur le montant des subventions aux associations pour 2020, les ajustements nécessaires seront effectués.

### DELIBERATION N°2019-12-19-02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état des subventions accordées aux associations pour 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances Locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 12 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la trésorerie des associations dont le montant de subvention annuel est supérieur ou égal à 7 623 Euros,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

M. Dachez et M. About ayant quitté la salle, ne prenant part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des acomptes mensuels aux associations ou organismes ci-dessus mentionnés, calculés sur la base des subventions versées en 2019.

---

M. About entre dans la salle.

**Question n°3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE**

Rapporteur : M. PILLET

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association « Loisirs & Culture » est un élément fort de l'action socioculturelle de la Commune, qui structure une proposition d'ateliers de pratique amateur ainsi qu'une programmation d'activités culturelles très appréciées du public soiséen.

Le 15 janvier 2015, une convention a permis de fixer les objectifs et les moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture », définissant les engagements réciproques des parties concernées.

Cette convention spécifie les modalités de ce partenariat tant dans les moyens mis à disposition par la Commune que par les objectifs communs de programmation culturelle.

Modifiée par avenant du mois de mars 2017, la convention a été prolongée pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2019, après délibération n° 2017-03.23.06 du 23 mars 2017.

Il convient de renouveler, cette convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture » avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une nouvelle durée de trois ans, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION N°2019-12-19-03**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-03.23.06 du 23 mars 2017,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 26 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 décembre 2019,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Loisirs & Culture »,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

M. Dachez ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture » ci-annexée,

AUTORISE le maire à signer ladite convention,

M. Dachez entre dans la salle.

**Question n°4 : ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE » - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2020**

Rapporteur : MME UMNUS

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique et de Danse » fixe les engagements réciproques des parties concernées. Elle précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique.

Les modalités de versement de la subvention au titre de la programmation artistique prévoient le mandatement d'un acompte au mois de janvier (n), après délibération au mois de décembre (n-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (n).

Le solde est versé au mois de juillet, évalué sur la programmation du second semestre et éventuellement corrigé en fonction des éventuelles annulations de projets et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives, avant la fin du mois de juin.

L'Ecole de Musique et de Danse présente une programmation artistique pour la période de janvier à juin 2020 qui se décline comme suit :

Du 25 au 29 mars 2020 : « Festival de la voix »

Le dimanche 26 avril 2020 : « Concert des professeurs »

Le samedi 16 mai 2020 : « Spectacle de théâtre et de danse »

Compte tenu de la présentation du budget prévisionnel pour cette programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse, il est attribué un acompte de 90 % sur la participation sollicitée auprès de la commune, pour un montant de 8 750 €, soit 7 875 € pour la programmation culturelle de janvier à juin 2020.

Le solde d'un montant de 875 € sera versé au mois de juillet, après délibération en avril 2020 du montant annuel, évalué sur la programmation du second semestre, éventuellement corrigé des projets annulés du premier semestre et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin 2020.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

**DELIBERATION N°2019-12-19-04**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 26 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances Locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique et de Danse », un acompte de 7 875 € de la subvention de programmation culturelle pour la période de janvier à juin 2020,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte.

Question n°5 : ASSOCIATION SPORTIVE ACSAM ATHLETISME – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : MME BITTERLI

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les représentants de l'association ACSAM Athlétisme sollicitent la Ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) afin de les accompagner dans l'organisation d'un cross départemental sur l'hippodrome de Soisy, le dimanche 12 janvier 2020.

L'organisation de cet événement sportif « Cross départemental », reflète le dynamisme et l'attractivité de cette discipline. Elle incite également fortement les plus jeunes à pratiquer une activité sportive et à prendre en exemple les champions ayant un palmarès national et international. Nous constatons actuellement un réel engouement pour ce type de compétition.

La ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager cette association ainsi que ses représentants qui se distinguent par leur investissement, la qualité de leur intervention, le nombre de jeunes accueillis dans le cadre de ses activités et des manifestations sportives.

Le montant de la subvention sera plafonné au montant réel des dépenses engagées par l'association pour l'occupation du site diminué des participations d'autres financeurs, et sera versé sur présentation de justificatifs.

Il revient au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement à l'association ACSAM Athlétisme de la somme de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) correspondant à la contribution financière exceptionnelle de la Ville au titre de l'année 2020.

DELIBERATION N°2019-12-19-05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande des représentants de l'association ACSAM Athlétisme pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) afin de les accompagner dans l'organisation d'un cross départemental sur l'hippodrome de Soisy, le dimanche 12 janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Sports du 10 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de Mme Bitterli,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 500€ (dix mille cinq cent euros) au ACSAM Athlétisme pour l'année 2020.

H  
.

Question n°6 : ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX LAUREATS DU CONCOURS D'ORTHOGRAPHE 2020

Rapporteur : M. NAUDET

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin d'encourager les actions culturelles autour de la langue française, le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency en lien avec de nombreux partenaires, organise un concours d'orthographe intergénérationnel ouvert aux Soiséens, Andillois et Margencéens. Cet événement est programmé le samedi 25 avril 2020 de 14h à 17h30 à la salle des fêtes. Ce concours s'adresse à deux catégories de public : enfants et adultes. La catégorie « enfants » comporte 4 niveaux : CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. La catégorie « adultes » comporte 2 niveaux : adultes à partir de 18 ans et séniors pour les plus de 70 ans.

Pour les élèves de CM1 à la 5<sup>ème</sup>, des sélections sont prévues par les enseignants volontaires dans les établissements scolaires du 16 au 27 mars 2020. Pour les adultes, les inscriptions sont libres, sans sélection.

En outre, pour encourager les candidats, cette manifestation sera ouverte au public.

Ce projet prévoit une récompense aux premiers de chaque niveau (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, adultes et séniors) soit 6 récompenses au total, des lots de consolation pour l'ensemble des participants le jour du concours et le cas échéant des entrées à la piscine pour les jeunes en CM1 et CM2 ayant participé aux sélections et présents le jour de l'événement, pour un montant global maximum de 1 600€ TTC. Concernant ces récompenses, il pourrait par exemple être proposé par le groupe de travail, des entrées pour un parc de loisirs à destination des scolaires, des cartes cadeaux pour l'achat de produits culturels pour les adultes, des jeux de société ou des paniers garnis pour les séniors. En guise de lot de consolation, des places de cinéma seraient envisagées.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des récompenses, des lots de consolation et le cas échéant des entrées à la piscine pour récompenser la participation aux sélections, pour un montant global de 1 600 € TTC maximum, pour l'organisation de ce concours d'orthographe 2020 et d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes pour la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2019-12-19-06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission jeunesse du 12 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution de récompenses au lauréat de chaque niveau du concours d'orthographe (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, adultes et séniors), ainsi que d'un lot de consolation à l'ensemble des participants et, le cas échéant, d'une entrée à la piscine pour les jeunes ayant participé aux sélections, pour un montant global de 1 600 € TTC maximum,

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes pour la mise en œuvre de cette délibération.

Question n°7 : ATELIERS « INCLUSION NUMERIQUE » EN DIRECTION DES SENIORS – CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX « LES NOËLS » ET « LES CAMPANULES » - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DESTINATION MULTIMEDIA

Rapporteur : M. PILLET

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de leurs activités, les centres sociaux municipaux « Les Noëlés » et « Les Campanules » proposent des ateliers « inclusion numérique », en direction des séniors.

Ces ateliers ont pour but de favoriser l'accès du public sénior aux nouvelles technologies numériques. Ils se dérouleront sur 5 séances d'1h30 par semaine pour chaque Centre et pourront accueillir des groupes de 5 à 7 personnes.

Un accompagnement gratuit par un formateur de l'association et par l'animateur multimédia de la ville sera assuré à chaque séance. La période retenue pour la mise en œuvre de cette action serait du 24 février au 23 mars 2020. Un calendrier définitif sera établi ultérieurement.

Le projet de convention de partenariat proposé par l'association Destination Multimédia définit et encadre les modalités d'organisation de ces ateliers au sein des Espaces Publics Numériques des deux Centres sociaux de la Ville.

L'association Destination Multimédia bénéficie d'un financement de la Conférence des financeurs pour la mise en place de cette action.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia.

PROCES-VERBAL DES DEBATS :

Intervention de Mme Baas (non transmise)

Mme Baas demande quel bilan on peut faire de l'équipement par la fibre sur Soisy.

M. Vignaux indique que selon les dernières données datant de ce jour, 85% des soisiens sont éligibles à la fibre.

M. le Maire précise que d'après l'opérateur en charge du déploiement de la fibre sur notre commune, tous les foyers devraient pouvoir être équipés avant fin 2020, et on espère que cela puisse être terminé à la fin de 1<sup>er</sup> semestre 2020.

DELIBERATION N°2019-12-19-07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale et Emploi du 2 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat de l'association Destination Multimédia pour la mise en œuvre des ateliers « inclusion numérique » et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**Question n°8 : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL POUR LA PERIODE 2020/2022 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Rapporteur : MME OZIEL

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par circulaire en date du 22 janvier 2019, l'Etat a demandé aux agglomérations d'engager la rénovation de leurs contrats de ville afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville, autour de 3 objectifs : « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République ».

À ce titre, le Contrat de ville intercommunal signé, en 2015, par la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'État, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny et Saint Gratien a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.

Cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du contrat de ville.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a donc pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État, mais aussi celles que les collectivités s'engagent à mettre en œuvre jusqu'à la fin du Contrat de ville.

Sur le territoire de Plaine Vallée, la mise en œuvre du Contrat de ville est stable malgré le changement d'échelle intervenu en 2016 par la fusion entre la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et par extension aux communes de Saint Prix et Montlignon (qui appartenaient à l'ancienne Communauté d'agglomération Val et Forêt).

Ainsi le protocole vise-t-il essentiellement à clarifier, hiérarchiser, et réorienter le cas échéant certaines actions du contrat, sur la base de divers documents de référence (notamment la déclinaison des 40 mesures de l'État).

L'approche du Contrat de ville se veut globale, associant les dimensions sociales, économiques et urbaines. Ainsi les domaines d'intervention s'étendent-ils de l'emploi à l'habitat, en passant par la citoyenneté, l'éducation, la santé, mais aussi la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

Depuis 2015, le contrat cadre est celui du nouveau Contrat de ville, qui s'applique sur 4 quartiers prioritaires de Plaine Vallée : les quartiers du Centre-ville et des Lévriers à Montmagny, une partie du quartier des Raguenets à Saint-Gratien et le quartier du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency.

Il est à noter que 5 autres quartiers du territoire sont sortis de la géographie prioritaire. Il s'agit du quartier du Barrage à Montmagny, du quartier des Noëls à Soisy-sous-Montmorency, d'une partie du quartier des Raguenets et des quartiers de la Galathée et des Mortefontaines à Deuil-La Barre, aujourd'hui classés quartiers en veille active (QVA).

Les travaux de rénovation du Contrat de ville de Plaine Vallée se sont adossés aux échanges qui se sont déroulés lors de l'évaluation à mi-parcours pilotée par la communauté d'agglomération Plaine Vallée et aux contributions des communes et des partenaires signataires du contrat de ville initial.

La méthode utilisée a été celle des ateliers participatifs, qui ont été proposés à l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, sans oublier les Conseillers citoyens et autres représentants d'habitants), avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social du Val d'Oise, afin de définir ensemble les principaux engagements à déployer jusqu'en 2022, pour rendre l'action du contrat de ville plus efficace.

Ces groupes thématiques ont été co-animés par la déléguée du préfet, les équipes opérationnelles de l'agglomération et des communes concernées et le directeur du Pôle ressources.

Ces temps de travail se sont appuyés sur la feuille de route gouvernementale (les 40 mesures) et les axes stratégiques et opérationnels du Contrat de ville. Ces derniers ont été mis en perspective avec les actions engagées (réalisées/en cours de réalisation) et les résultats produits, afin de définir les engagements de chacun.

Ce sont au total près de 110 partenaires, dont des conseillers citoyens, qui se sont mobilisés sur ces différents ateliers organisés dans le cadre de la rénovation du contrat de ville les 23, 26 et 27 septembre 2019 autour de différentes thématiques : éducation, lien social et citoyenneté, prévention de la délinquance et sécurité, cadre de vie et habitat, développement économique et emploi.

Le résultat de ces travaux a été traduit, selon le format attendu, sous forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques », joint en annexe, constituant le corps de l'avenant mettant en relief les principaux engagements dont il s'agira de vérifier la réalisation en continu.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de l'avenant relatif à la prorogation du Contrat de ville intercommunal pour la période 2020/2022, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### DELIBERATION N°2019-12-19-08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 relative au prolongement des contrats de ville conclus en 2015,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2020,

CONSIDERANT les axes stratégiques d'intervention définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers,

CONSIDERANT que l'État a demandé, par circulaire en date du 22 janvier 2019, à l'agglomération Plaine Vallée et aux communes signataires d'engager la rénovation de leur contrat de ville d'ici la fin de l'année 2019, afin que soient inscrits les engagements de la mobilisation nationale ainsi que ceux des partenaires du Contrat de ville.

CONSIDERANT que le contrat de ville intercommunal signé par la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny et Saint Gratien a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.

CONSIDERANT que cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du Contrat de ville.

CONSIDÉRANT les engagements fixés par les différents partenaires lors des ateliers thématiques des 23, 26 et 27 juin 2019 et validés lors du comité de pilotage du 6 novembre 2019,

CONSIDERANT le projet d'avenant à intervenir entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'État, la communauté d'agglomération, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny et Saint Gratien, pour la période 2020/2022,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant « protocole d'engagements renforcés et réciproques » relatif au Contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée permettant d'avoir un socle de priorités d'intervention à déployer jusqu'en 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la prorogation du Contrat de ville jusqu'en 2022, à leur actualisation et à la rénovation du contrat de ville.

**Question n°9 : PROROGATION DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU NOYER-CRAPAUD, POUR L'ANNEE 2020 – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°2**

Rapporteur : M. LE MAIRE

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et le bailleur social Immobilière 3F, pour les logements sociaux situés dans le quartier (QPV) du Noyer Crapaud, pour la période 2016/2018.

Cette convention qui constitue une annexe du Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018, a conduit les parties à conclure un avenant de prorogation d'une année dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Selon les termes de cet avenant, la poursuite de ce dispositif est conditionnée à la présentation d'un bilan financier et qualitatif des actions mises en œuvre, par bailleur et par quartier, au titre de la programmation 2019.

Ainsi, au cours de l'année 2019, le suivi de cette convention a donné lieu :

- à l'organisation de 2 diagnostics partagés (les 13 mars et 10 octobre 2019) avec le bailleur Immobilière 3F, afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions arrêté pour cette même année,
- à la mise en place de différents comités techniques (les 11 février, 15 avril, 13 novembre et 3 décembre 2019) réunissant les représentants de la commune, les représentants du bailleur Immobilière 3F et les représentants de la préfecture,
- la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif provisoire du programme d'actions mis en œuvre durant cette même année, dont vous trouverez le détail en annexe.

Au regard de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal en 2019, il est proposé de reconduire pour l'année 2020, par voie d'avenant n°2, ladite convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir et à autoriser M. le Maire à signer ledit avenant de prorogation d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

M. le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il avait demandé l'autorisation de retirer cette question de l'ordre du jour parce qu'il n'avait pas encore reçu toutes les données. Les données en notre possession aujourd'hui permettent de constater que nous avons récupéré 65 531 € supplémentaires d'abattement de TFPB, cumulés sur la période 2015/2019, et que le bailleur devra valoriser à travers les actions au bénéfice du quartier.

### **DELIBERATION N°2019-12-19-09**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application de l'abattement de TFPB pour les établissements et logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

VU les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU le Cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB et prévoyant l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, l'EPCI, les collectivités concernées et les bailleurs sociaux concernés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 relative à l'adoption de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour la période 2016/2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant N°1 de prorogation d'une année, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires, les bailleurs s'engageant à poursuivre, en contrepartie de cet avantage fiscal, l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires,

CONSIDERANT le bilan financier et qualitatif provisoire transmis par le bailleur, pour la période 2019,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 4 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 de prorogation de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier du Noyer Crapaud, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

---

**Question n°10 : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur** : MME FAYOL DA CUNHA

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ».

Ces dispositions ont élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en permettant aux magasins de solliciter jusqu'à 12 dimanches d'ouverture par an au lieu de 5 précédemment, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Jusqu'à 5 dimanches par an, une « décision » du Maire, après avis du Conseil Municipal, est nécessaire.

Au-delà de 5 dimanches, le Conseil Municipal doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

La Loi précise que les entreprises concernées ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche ; seuls les salariés volontaires sont concernés (art L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du Code du travail) ; la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, et le repos compensateur équivalent en temps (art L.3132-27 du Code du travail).

Par un courrier du 24 octobre 2019 pour le magasin Auchan et un courrier du 25 octobre 2019 pour l'association des commerçants du centre commercial « Les 2 Cèdres », l'ensemble de ces enseignes sollicite une dérogation pour les dimanches suivants en 2020 : 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Cette dérogation étant collective puisqu'elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les dates de dérogation dont bénéficiera cette branche d'activité.

#### DELIBERATION N°2019-12-19-10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 modifiés par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les demandes de la part du magasin Auchan et des enseignes du centre commercial « Les 2 Cèdres »,

VU que les courriers de demande des enseignes stipulent que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés, que le travail lors de ces dimanches fera l'objet d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue et à un repos compensateur équivalent en temps,

VU l'avis de la Commission de Développement Economique du 25 novembre 2019,

SUR le rapport de Mme Fayol Da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les dates de dérogation d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 comme suit : 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

#### Question n°11 : MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT – TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ET MONTANT DE LA REDEVANCE

Rapporteur : M. MARCUZZO

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 4-5 du contrat de concession du marché de Soisy-sous-Montmorency stipule que les tarifs des droits de place des commerçants et le montant de la redevance seront modifiés, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, selon une formule de révision.

L'application de cette formule représenterait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une augmentation des tarifs de 4,091% par rapport aux tarifs de base et de 1,52% par rapport aux tarifs de 2019.

La redevance annuelle versée à la ville, par la société Lombard et Guérin, dans le cadre de notre contrat de concession serait, de ce fait, équivalente à 38 513 €.

DELIBERATION N°2019-12-19-11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les clauses du contrat de concession du marché d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin,

VU la proposition d'actualisation de la société Lombard et Guérin dans son courrier en date du 6 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission de Développement Economique du 25 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de Mme Fayol Da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

	Tarifs de base 2016	Tarifs 2019	Tarifs au 01/01/2020
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	3,86 €	3,96 €	4,02 €
A partir de la 6 <sup>ème</sup> place	4,79 €	4,91 €	4,99 €
Table supplémentaire ou de retour	1,44 €	1,48 €	1,50 €
Table supplémentaire ou de retour	1,95 €	2 €	2,03 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,12 €	2,17 €	2,21 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,44 €	1,48 €	1,50 €

DIT que la recette provenant de la redevance d'un montant de 38 513 € sera inscrite sur le budget de la ville pour l'exercice 2020.

Question n°12 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. VERNA

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », une Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

Cette Commission doit notamment établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal puis transmis au Préfet et au Président du Conseil Départemental. Ce rapport présente l'état d'avancement du diagnostic de l'accessibilité et indique les démarches engagées en faveur d'une meilleure prise en compte des handicaps dans la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à approuver le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.

PROCES-VERBAL DES DEBATS :

Intervention de Mme Baas (non transmise)

Mme Baas s'étonne de ne pas voir dans le rapport de projection sur les travaux encore à faire.

M. Verna répond que la projection a déjà été examinée et votée par le Conseil municipal, il s'agissait de l'Ad'AP, programmant les travaux sur une période de 6 ans.

La commission communale d'accessibilité va plus loin en proposant un certain nombre d'actions d'amélioration et de sensibilisation. Le Conseil municipal a récemment adopté un point d'étape et précisé la programmation pour les trois années à venir. Dans un an, vous aurez un prochain point d'étape de ce qui aura été fait en 2020.

M. le Maire précise qu'en complément des travaux d'accessibilité effectués chaque année, tout ce que nous construisons de nouveau est aux normes.

DELIBERATION N°2019-12-19-12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel présenté par la Commission Communale d'Accessibilité,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la présentation du rapport annuel,

AUTORISE M. le Maire à valider le rapport annuel avant sa transmission au Préfet et au président du Conseil départemental.

Question n°13 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE (UNEDIC)

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

La gestion de cette indemnisation dans le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. La commune de Soisy-sous-Montmorency ne cotisant pas à Pôle Emploi, ni à l'UNEDIC (via l'URSSAF), la charge d'indemnisation lui incombe totalement, ce qui impacte son budget de fonctionnement et peut porter un frein à l'emploi dans le cadre de remplacements d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Bien que la collectivité compte une forte majorité d'agents titulaires au sein de ses effectifs, les besoins actuels peuvent nécessiter des recrutements de personnels contractuels. Afin de maintenir le bon fonctionnement du service public, la collectivité peut adhérer volontairement et de façon révocable au régime d'assurance-chômage pour son personnel contractuel.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC, organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les partenaires sociaux.

Cette réglementation UNEDIC confie :

- aux URSSAF, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics ;

- à Pôle Emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

L'adhésion révoquée, pour une durée de 6 ans reconductible tacitement, au régime d'assurance chômage est donc enregistrée en URSSAF.

Aux termes de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi, les URSSAF sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public.

L'adhésion d'un employeur public à l'UNEDIC est soumise à un taux de contribution de 4.05% des rémunérations brutes des agents contractuels, et ce, dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale (fixé à 13 508€ pour l'année 2019),

#### DELIBERATION N°2019-12-19-13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

VU le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage et ses annexes,

VU les articles L.5424-1°, 2° et L.5424-5 du Code du travail,

VU les articles L.5422-1, L.5422-14 à L.5422-16, L.5427-1, R.5422-6 à R.5422-8 et R.1234-9 à R.1234-12 du Code du travail,

VU la circulaire n°2019-12 du 1<sup>er</sup> novembre 2019 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,

VU la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

VU le contrat d'adhésion annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 12 décembre 2019,

CONSIDERANT que le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduite tacitement pour la même durée,

CONSIDERANT qu'une période de stage de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement. Durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

CONSIDERANT qu'après signature du contrat d'adhésion, l'employeur verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale,

CONSIDERANT que dès l'adhésion, l'employeur public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% pour les agents contractuels. Le taux de contribution est fixé à 4.05% sur les rémunérations brutes dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale (13 508€ pour l'année 2019), intégralement versé par l'employeur.

SUR le rapport de M. Le Maire,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
APPROUVE l'adhésion de la commune à l'assurance chômage,  
IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,  
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Question n°14 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Service social :

- Centres sociaux municipaux

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement de 4 adjoints d'animation répartis sur les 2 centres sociaux municipaux rattachés au service social, il est proposé de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet et 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h, 31h et 33h annualisées relevant du grade d'adjoint d'animation. Ces créations permettraient de répondre aux besoins pérennes en accompagnement à la scolarité, en accueils de loisirs et aux séjours organisés auprès des enfants de 3 à 11 ans.

- Crèche collective et familiale

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement d'un responsable de la crèche collective et familiale rattachée au service social, il est proposé de créer un poste sur chacun des grades relevant des cadres d'emplois de puéricultrice et d'éducateur de jeunes enfants afin d'élargir les possibilités de recrutement restreintes au grade de puéricultrice hors classe détenu par l'agent partant. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

DELIBERATION N°2019-12-19-14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à savoir 29h annualisées, 31h annualisées et 33h annualisées ainsi que la création de 4 postes à temps complet répartis sur chacun des grades des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, soit puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice de classe normale, éducateur principal de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation à temps complet	17	18
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h annualisées	0	1
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31h annualisées	0	1
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33h annualisées	0	1
<u>Sociale</u>	Educateur principal de jeunes enfants	1	2
	Educateur de jeunes enfants	2	3
<u>Médico-sociale</u>	Puéricultrice de classe supérieure	0	1
	Puéricultrice de classe normale	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Point n°15 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2019 - 226	13/11/19	Avenant n°3 au bail commercial du Relais du Lac sis 1 avenue Beauséjour/ 2 avenue Lamartine – Bail commercial en cours depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015 – Le gérant prendra à sa charge le changement de plusieurs fenêtres devenues vétustes – Application d'une baisse de moitié du loyer à partir du mois de décembre 2019 et pendant 6 mois, jusqu'au mois de juin 2020 inclus
2019 - 227	14/11/19	Achat de prestation concernant des actions autour de l'exposition « Chimères », qui aura lieu du 23 novembre au 8 décembre 2019 à l'Orangerie du Val Ombreux

		– Visites guidées avec médiation pour le public scolaire soiséen de cycle 3 - Coût total de la prestation : 900 € TTC
2019 - 228	14/11/19	Tarifs des activités du Service des Sports pour l'année 2020
2019 - 229	15/11/19	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-Sous-Montmorency – A compter du 18 novembre 2019 – Caution badge d'accès : 10 €
2019 - 230	15/11/19	Politique de la ville – Demande de subvention au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « PRATIQUES CULTURELLES AUTOUR DES EMOTIONS » - Sollicitation du concours de la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud à hauteur de 4 000 € au titre des crédits Politique de la Ville
2019 - 231	15/11/19	Politique de la ville – Demande de subvention au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à l'égalité femme-homme/fille-garçon - Sollicitation du concours de la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud à hauteur de 6 700 € au titre des crédits Politique de la Ville
2019 - 232	15/11/19	Politique de la ville – Demande de subvention au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « ETRE PARENT(S) » - Sollicitation du concours de la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud à hauteur de 9 000 € au titre des crédits Politique de la Ville
2019 - 233	15/11/19	Politique de la ville – Demande de subvention au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « FACILITER LA REUSSITE » - Sollicitation du concours de la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud à hauteur de 4 000 € au titre des crédits Politique de la Ville
2019 - 234	15/11/19	Politique de la ville – Demande de subvention au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « TOUS CITOYENS » - Sollicitation du concours de la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud à hauteur de 7 000 € au titre des crédits politique de la ville
2019 - 235	18/11/19	Formations « GESTES QUI SAUVENT – GQS » pour le personnel des crèches de la commune – Signature d'une convention avec la Délégation Territoriale de la Croix-Rouge du Val d'Oise - 2 sessions de formation de 2 heures, en intra, le 17 décembre 2019, pour 10 stagiaires maximum par session - Coût total : 200 €
2019 - 236	25/11/19	Formation « Habilitation électrique NFC 18-510 – BS/BE Manœuvre » d'une durée d'un jour et demi (les 16 et 17 décembre 2019) pour 4 agents, en intra – Convention signée avec l'organisme Si2P – IDF NORD (92 140 Clamart) – Coût total : 1 260 euros
2019 - 237	25/11/19	Politique de la Ville – Demande de subvention complémentaire de 5 000 €, pour l'année 2019, au titre de l'appel à projet BOP 104, pour la mise en place d'ateliers sociolinguistiques (en complément de la subvention de 15 000 € dont la ville de Soisy-sous-Montmorency a bénéficié) – Montant prévisionnel du projet : 45 475 €
2019 - 238	25/11/19	Achat de Prestation à la SASU Sidi GERALDO pour la présentation d'un spectacle intitulé « Le Noël enchanté du Yétou » en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires et maternels, le lundi 23 décembre 2019 à l'accueil de loisirs Descartes – Coût de la prestation : 600 €
2019 - 239	25/11/19	Achat de Prestation à Julien MOREAU pour la présentation du spectacle intitulé « Le rêve magique », le lundi 30 décembre 2019 à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine, en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires et maternels – Coût de la prestation : 780 € TTC

2019 - 240	26/11/19	Spectacle de marionnettes intitulé « Petite chimère » destiné aux 3-6 ans, le 8 décembre 2019 à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition « Chimères » -Association Les voyageurs immobiles – Coût total de la prestation : 500 €
2019 - 241	27/11/19	CSM « Les Campanules » - Signature d'un Contrat de cession entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Sur Prise Carrée pour diverses prestations : Spectacle « Bulles dans tous ses états », le mercredi 4 décembre 2019 à la Salle des Fêtes ; l'Atelier parents/enfants intitulé « Contact dans tous ses sens » au Centre social municipal « Les Campanules » et le spectacle « C'est quoi ce cirque », le jeudi 19 décembre au centre social municipal - Prestations assurées par la Compagnie « Les sœurs Bacane » - Montant de la prestation : 1 550 € net
2019 - 242	28/11/19	Droit de place des taxis – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 : 205 €
2019 - 243	29/11/19	Demande de subvention (à hauteur de 9 000 € / an de 2020 à 2022) auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise pour la mise en œuvre, de l'action « ETRE PARENT(S) » en 2020, 2021 et 2022 - Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) dans la cadre du Contrat de Ville – Décision abrogeant la décision n°2019-232 du 15 novembre 2019
2019 - 244	03/12/19	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 avec la société Ouvrages Franciliens (94 470 BOISSY-SAINT- LEGER) – Maçonnerie et menuiserie du marché relatif à la réhabilitation du self Emile Roux, pour la prorogation du délai d'exécution du marché – Installation des menuiseries aux vacances de la Toussaint (du 19 octobre au 3 novembre 2019) – Avenant sans incidence sur le montant du lot

K.

**RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX**

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	<b>SIARE</b> c/ 43 copropriétaires dont la commune	<b>REFERE PREVENTIF</b> - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle –
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801555 et suivants	<b>Elus</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Demande d'annulation de titres de recettes
30-avril-18	Tribunal Administratif	1803856 et suivants	<b>Elus</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801666	<b>Husson de Sampigny</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Contestation du rejet implicite de demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement
15-jan-19	Cour Administrative d'Appel	1900172	<b>M. et Mme BARREIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Requête contre le jugement n° 1700033-1802610 du 27/11/2018
22 févr-19	Cour Administrative d'Appel	1900688	<b>M. GAUVIN</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – demande d'exécution jugement 1410285
25 mars-19	Tribunal Administratif	1902221	<b>M. DONGUY</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Recours contre le PC n° ° 0955981880027 accordé le 18 décembre 2018 par la commune à la SCCV SOISY-GRENET pour la construction d'un immeuble de 30 logements au 24 rue Blanche - 2 rue du Puits Grenet
25 mars-19	Tribunal Administratif	1902153	<b>M LOISON et autres</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation de la déclaration de non opposition à la déclaration préalable N° 9559818S0092 pour division en vue de construire des lots, du 3 septembre 2018, délivrée aux conjoints Barthelemy pour le 6 rue de Bleury - allée de Blainville
27 mars-19	Cour Administrative d'Appel	1900975	<b>Commune</b> c/ M et Mme JOUAULT	<b>URBANISME</b> - Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 419259 du 13 mars 2019 annulant l'arrêt n° 16VE02917 de la Cour administrative d'appel de Versailles du 25 janvier 2018 et renvoyant devant la Cour) – Requête contre le jugement n° 1502156
25 juin-19	Tribunal Administratif	1906260	<b>M FIRETTO</b> / Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Recours en annulation contre la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 95 598 18 S 0128 pour un projet de division en vue de construire sur les lots A, B, C et D sur un terrain situé allée des Marcherues & allée du Bois Gazet

29 nov-19	Cour Administrative d'Appel	1900975	Commune c/ M et Mme JOUAULT	<b>URBANISME - Arrêt de la CAA du 29/11/2019</b> La requête de la Commune est rejetée. La commune versera à M. et Mme Jouault la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
25 nov-19	Tribunal Administratif	1914785	SCI Grand Sentier – Ferchici c/ Commune défenderesse	<b>REFERE SUSPENSION – Ordonnance du 09/12/2019 :</b> Rejet de la requête de M. Ferchichi contre l'arrêté municipal n° 246/2019 du 15/11/2019 portant interdiction de circulation et stationnement des véhicules de plus de 3,5T 12 à 24 rue Léon Jouhau à Soisy-sous-Montmorency.
25 nov-19	Tribunal Administratif	1914786	SCI Grand Sentier – Ferchici c/ Commune défenderesse	<b>SURSIS FOND –</b> Requête contre l'arrêté municipal n° 246/2019 du 15/11/2019 portant interdiction de circulation et stationnement des véhicules de plus de 3,5T 12 à 24 rue Léon Jouhau à Soisy-sous-Montmorency.
3 déc-19	Cour Administrative d'Appel	1903401		<b>URBANISME –</b> Appel de l'Association contre le jugement n° 1607896 en date du 6 août 2019 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler et, à défaut, à résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 9 juin 2016 entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet Wilmotte et associés pour la construction d'un espace culturel. Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

M. le Maire souhaite à tous les élus de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

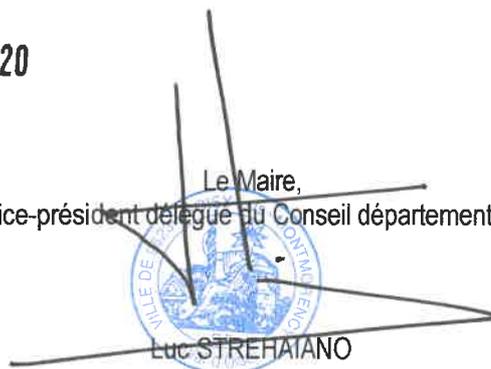
Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **21 JAN. 2020**

La secrétaire de séance,

  
Patricia UMNUS

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO